

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 5^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date affichage : 15 décembre 2022

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Nathalie CHATEFAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER ET Didier MOUCHEBOEUF

Etaient absents : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Marie BERNARD

OBJET : Refonte du tableau des voies communales

Monsieur Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 28 novembre 2018, le Conseil municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur Le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

Considérant que la délibération n° 2022/135 du 15 décembre 2022 portant sur la classification et la dénomination d'une voie communale à caractère de route, conduisent à la refonte du classement des voies communales (annexe 1 jointe à la présente),

Les longueurs et superficie des voies communales deviendraient donc les suivantes :

- Voies Communales à caractère de route (dont 685 m de mitoyenneté déduit) 30 894 mètres
- Voies Communales à caractère de rue 9 790 mètres
- Voies Communales à caractère de place publique 23 078 m²

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



VOIES COMMUNALESAnnexe 1 de la délibération
n° 2022/139 du 15/12/2022

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point	Longueur en mètre	Observation (non revêtus, mitoyenneté)
A - A CARACTERE DE ROUTE				
1	VC1	Rue de l'Abattoire - Rue du Gât	240	
2	VC2	RD730 - VC1	190	
3	VC3	RD730 - RD158e1 - Limite LE FOUILLOUX	3498	
4	VC4	RD730 - VC3	690	
5	VC5	VC3 - Colinet	300	
6	VC6	VC3 - La Cave	410	
7	VC7	RD730 - VC3	700	
8	VC8	VC7 - VC7	350	
9	VC9	RD910 bis - VC10	460	
10	VC10	Limite SAINT MARTIN D'ARY - VC11 - VC12	380	Mitoyen avec la commune de CLERAC Longueur 380 m : 2 = 190 m
11	VC11	RD910 bis - VC10 - Limite CLERAC	1365	
12	VC12	Limite CLERAC - RD910 bis - VC14 - VC13 - RD185e1	2710	
13	VC13	RD910 bis - Rétaud	250	
14	VC14	RD910 bis - VC12 - RD910 bis	2315	
15	VC15	RD910 bis - RD158e1	470	
16	VC16	RD158e1 - VC14	655	
17	VC17	RD158e1 - VC3	480	
18	VC18	RD158e1 - Grand Château	410	
19	VC19	RD158e1 - Marquet	100	
20	VC20	Rue du Gât - - RD158e1 - Limite LE FOUILLOUX	1735	
21	VC21	VC20 - La Bourguette	185	
22	VC22	RD730 - VC20	555	
23	VC23	Rue du Gât - La Gautonne	120	
24	VC24	RD158e1 - Bassinet	330	
25	VC25	RD158e1 - Limite LE FOUILLOUX	150	
26	VC26	RD158e1 - La Butte	195	
27	VC27	RD158e1 - Limite LE FOUILLOUX	185	
28	VC28	VC32 - Les Tours	970	
29	VC29	RD259e1 - VC32	1245	
30	VC30	VC259e1 - Capillot	215	
31	VC31	vc32 - Beauvallon	945	
32	VC32	RD158 - Limite NEUVICQ	1155	
33	VC33	RD158 - VC32	450	
34	VC34	RD158 - Le Grand Maine	330	
35	VC35	RD158 - VC34	370	
36	VC36	RD259e1 - Pisse Perette	210	
37	VC37	RD158 - Chasse Trop Tard	230	
38	VC38	VC20 - Rue du Château d'Eau - Bégaud	935	
39	VC39	Rue du Château d'Eau - Galuet	140	
40	VC40	Rue du Château d'Eau - Chez Saboureau	100	
41	VC 41	Part de la RD 910 bis - LGV	260	
42	VC 42	Part de la RD 910 bis - LGV	270	
43	VC 43	Part de la RD 910 bis - LGV	162	
44	VC 44	Part de la VC 3 - Fin du revêtement	285	
45	VC 45	Part de la RD 730 - Fin du bicouche	330	
46	VC 46	Début du revêtement - Début de l'ouvrage d'art	75	
47	VC 47	Part de la RD 730 - Fin du revêtement	521	
48	VC 48	Part de la RD 730 - Fin du chemin	360	Non revêtu
49	VC 49	Début du revêtement - Fin du revêtement	30	
50	VC 50	Part de la RD 158 - Fin du revêtement	301	
51	VC 51	Part de la RD 158 - Fin du revêtement	130	
52	VC 52	Part de la VC 12 - LGV	990	Mitoyen avec la commune de CLERAC Longueur 990 m : 2 = 495 m
53	VC 53	La Haute Bourdolle	206	
54	VC54	Impasse des Vignes	125	
55	VC55	Route de Trouillaud	72	
56	VC56	Impasse de Labattu	54	
Total			30 894	m
Mitoyenneté à déduire			685	m
Longueur totale :			30 209	m